



AS-OISOU

ASSOCIATION HUMANITAIRE

STATUTS

ASSOCIATION AS-OISOU France

L'Association des Oiseaux du Soutien



SOMMAIRE

TITRE I : CONSTITUTION, OBJET, MOYENS D’ACTION, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1 : *Constitution, dénomination*

Article 2 : *Objet*

Article 3 : *Moyens d’action*

Article 4 : *Siège social*

Article 5 : *Durée*

TITRE II : COMPOSITION

Article 6 : *Admission et adhésion*

Article 7 : *Les membres*

Article 8 : *Perte de la qualité de membre*

Article 9 : *Cotisations*

Article 10 : *Sections*

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 : *Le Bureau*

Article 12 : *Pouvoirs du Bureau*

Article 13 : *Réunion du Bureau*

Article 14 : *Rémunérations*

Article 15 : *Assemblée Générale Ordinaire*

Article 16 : *Assemblée Générale Extraordinaire*

Article 17 : *Règlement intérieur*

Article 18 : *Formalités*

2

TITRE IV : RESSOURCES

Article 19 : *Ressources*

TITRE V : DISSOLUTION

Article 20 : *Dissolution de l’association*

TITRE I

CONSTITUTION, OBJET, MOYENS D'ACTION, SIEGE SOCIAL, DUREE

Article 1

Constitution, dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :
AS-OISOU, L'ASSOCIATION DES OISEAUX DU SOUTIEN.

Article 2

Objet

L'association a pour objet **l'aide au développement dans le domaine de l'éducation par la construction, de la rénovation et du reboisement.**

Elle est laïque, sans but lucratif, politique, syndical ou religieux.

Article 3

Moyens d'action

Nous agissons en faveur de la solidarité internationale, de l'échange culturel et de la protection de l'environnement.

Pour répondre à ces objectifs, nous organisons, en Afrique de l'Ouest, des **chantiers humanitaires** et différents **projets à court, moyen ou long terme**, dans le domaine de la construction et de la rénovation des infrastructures scolaires.

3

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé au :

**04 BP 406
Lomé Togo**

Et

**Un bureau au
52 Grand' Rue
86600 Celle l'Evescault France**

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 5

Durée

La durée de l'association est **illimitée.**